



# Ville de Vaujours

N° 2021/01-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 08 janvier 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE (arrivé à 18h50), Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE (arrivé à 19h17), Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé à 19h12).

**ETAIENT EXCUSES** : Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Christelle MARTINEZ, Souraya ALIOUET à El Ouahhab ARBAOUI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

Matière : Adhésion  
Service émetteur :  
Direction Générale des  
Services

**Objet : Adhésion à l’Association des Maires de France de Seine-Saint Denis**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire



# Ville de Vaujours

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T)  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU les statuts de l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis,  
VU la réunion de la première commission permanente du 04 décembre 2018

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de s'inscrire dans une démarche consensuelle et collaborative avec toutes les villes du département,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'échanges sur les questions qui préoccupent les communes  
**CONSIDERANT** que les axes de travail de l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis recourent des réflexions et / ou actions engagées par la ville,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette association.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** que la commune de VAUJOURS adhère à l'Association des Maires – Département de la Seine-Saint-Denis

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de cette cotisation s'élève à euros pour 2021.

La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation qui revient à l'AMF et la contribution des communes au fonctionnement de l'AMF 93 (Association des Maires de France-Département de la Seine-Saint-Denis).

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

**ARTICLE 4 :** **PRECISE** que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



# Ville de Vaujours

**ARTICLE 7** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan

Monsieur le Président de l'association des Maires de France -Département de la Seine-Saint-Denis

Et en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

VAUJOURS, le 14 janvier 2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
et ont, après lecture, signé les Membres présents

  
Le Maire,  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

